

Mise au point : le STPP entend la CFTC et demande l'arrêt des prises de vue non consenties !

Est-il acceptable que des encadrants prennent des photos des agents durant leur service sur le terrain ?!?

La direction est-elle à l'origine de ces pratiques ? Quels usages sont faits de ces photos ?

Nous avons été saisis par de nombreux agents inquiets de constater que leur supérieur hiérarchique les prenait en photo, sans autorisation ni information sur le but de ces images.

Nous avons alors interrogé les responsables du SRH et du STPP pour connaître la position de la DPE sur ces agissements qui engendrent un climat d'inquiétude et de suspicion.

Qu'en est-il du droit à l'image de ces personnes photographiées sans leur accord ?

Quel usage les encadrants comptent-ils faire de ces photos ?

Et dans le cas d'usage à fins de sanction, ces photos peuvent-elles servir de preuve ?

Le SRH et le STPP nous donnent raison

En réponse à ces questions légitimes, la direction nous informe que : « [...] **aucune consigne n'a été donnée aux encadrants de terrain de prendre des photographies des agents en service. De telles photographies n'ont pas vocation à être utilisées dans des procédures disciplinaires. [...] La pratique qui vous inquiète n'a donc pas lieu d'être ou de perdurer.** »

Suite à notre demande, le STPP rappelle donc cette position aux Divisions territoriales, et le SRH doit s'assurer que le message soit diffusé le plus largement possible par les correspondants RH.

La CFTC remercie le STPP pour cette mise au point, et souhaite que ces pratiques prennent fin le plus vite possible pour davantage de confiance et de respect au travail.

La CFTC à vos côtés
Pour vous défendre et vous informer